

Unité départementale du Loiret  
Adresse postale: DREAL Centre - UD 45 - 5 avenue Buffon  
Bureaux: 3 rue du Carbone - Orléans la Source  
CS 96407  
45064 Orléans Cedex 2

Orléans, le 24/07/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/07/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SOCCOIM**

ZA des Pierrelets  
45380 Chaingy

Références : 307/2026  
Code AIOT : 0010001571

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2026 dans l'établissement SOCCOIM implanté Secval 45300 Dadonville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Dans la nuit du 21/07/2026 vers 1h30, un incendie s'est déclaré sur le site. Un automobiliste ayant constaté des flammes depuis la route a donné l'alerte.

Les pompiers sont arrivés sur le site à 1h45 et ont sollicité par l'interphone l'ouverture à distance du portail. L'exploitant est arrivé sur le site à 2h15.

En complément, le feu a été circonscrit par l'action des pompiers complété par la mise en oeuvre des moyens matériel du site (2 chargeuses) et de moyens externes sollicités par l'exploitant (2 citernes agricoles d'épandage avec rampes). Les pompiers sont restés sur place jusqu'à 15h30 et l'exploitant a continué à éteindre les derniers foyers jusqu'à 18h30.

Le passage des pompiers à 18h30 a permis de constater la fin de l'incendie.

Une surveillance par la présence du personnel du site s'est effectué jusqu'à 21h : constat de l'absence de reprise du feu.

Dans ce contexte, l'inspection s'est rendue sur place pour effectuer à une visite réactive.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCCOIM
- Secval 45300 Dadonville
- Code AIOT : 0010001571
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La plateforme de compostage de DADONVILLE est exploitée par SOCCOIM, autorisée par arrêté préfectoral depuis le 26 avril 2011 puis par un arrêté préfectoral complémentaire du 28 août 2025.

**Contexte de l'inspection :**

- Accident

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                           | Référence réglementaire                        | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|---------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2  | Transmission du rapport d'accident/incident | AP Complémentaire du 25/08/2025, article 2.5   | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 15 jours              |
| 6  | Entretien des moyens d'intervention         | AP Complémentaire du 28/08/2025, article 7.6.2 | Demande d'action corrective                                                                                                | 2 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                            | Référence réglementaire                        | Autre information |
|----|----------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Déclaration de l'accident/incident           | AP Complémentaire du 25/08/2025, article 2.5   | Sans objet        |
| 3  | Généralités                                  | AP Complémentaire du 28/08/2026, article 7.2.3 | Sans objet        |
| 4  | Ouvrage d'épuration et leurs caractéristique | AP Complémentaire du 28/08/2025, article 4.3.2 | Sans objet        |

| N° | Point de contrôle                             | Référence réglementaire                        | Autre information |
|----|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
|    | s                                             |                                                |                   |
| 5  | Ouvrage d'épuration et leurs caractéristiques | AP Complémentaire du 28/08/2025, article 4.3.4 | Sans objet        |
| 7  | Ressource en eau                              | AP Complémentaire du 28/08/2025, article 7.6.3 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Déclaration de l'accident/incident

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 25/08/2025, article 2.5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incidents ou accidents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.                                                  |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant a contacté l'inspection par téléphone le 21/07/2026 vers 9 h00 pour l'informer qu'un feu a été déclaré sur site vers 1h30 le 21/07/2026. L'appel aux pompiers a été effectué par un automobiliste ayant constaté des flammes depuis la route. Il est également à noter que la télédéclaration d'incendie a été effectuée par l'exploitant le 22/07/2026. |
| <b>Pas d'écart constaté</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

### N° 2 : Transmission du rapport d'accident/incident

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 25/08/2025, article 2.5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incidents ou accidents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>D'après les propos de l'exploitant, le feu a pris au niveau du tas de refus de criblage d'environ 4 m de haut (estimé par l'exploitant à 1500 m<sup>3</sup>, correspondant à environ un mois de production) accolé à un tas plus réduit de refus de broyage (qui a du être éloigné dans le cadre de l'intervention), en attente d'être réutilisé dans le process de compostage. En effet, ce refus est ré-introduit avec de la matière entrante (boues) en tant que structurant pour la constitution des andains.</p> <p>L'exploitant signale que les refus de criblage seraient particulièrement sensibles aux variations de température externe qui favoriseraient leur auto-inflammation. Il indique que la bonne pratique de réutiliser en priorité les refus les plus anciens n'avait pas été mise en oeuvre dans ce cas. Concernant l'arrosage avec des lixiviats de ces refus, il n'est pas systématique car dans certaines conditions, il peut être un facteur favorisant la fermentation et donc un début d'incendie. Il évoque en outre des difficultés techniques avec les moyens d'arrosage à disposition de l'exploitant qu'il va s'attacher à remédier.</p> <p>Aucun suivi des températures des refus de criblage n'était réalisé jusqu'à maintenant sur le site. Face à ce constat, l'inspection des installations classées a demandé le 23/07/2026, un rapport d'accident déterminant les causes profondes de l'incendie, les actions correctives à mettre en place pour réduire au maximum la probabilité de renouvellement d'un tel incendie et pour en améliorer sa gestion.</p> <p><b>L'inspection est en attente de ce rapport.</b></p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit transmettre le rapport d'accident conformément à la demande.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de délais :</b> 15 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### N° 3 : Généralités

|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/08/2026, article 7.2.3                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des accès                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations. Le centre de compostage est clôturé de façon à interdire l'accès à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture.</p> |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                               |

A l'arrivée des pompiers sur site à 1h45, ces derniers ont contacté l'exploitant via l'interphone du portail relié au portable de l'exploitant. Le portail a été ouvert à distance permettant aux pompiers d'accéder immédiatement sur le site. L'exploitant est arrivé à 2h15.

**Pas d'écart constaté.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Ouvrage d'épuration et leurs caractéristiques

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 28/08/2025, article 4.3.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Collecte des effluents

**Prescription contrôlée :**

Les eaux de voirie et les lixiviats sont collectés dans les deux bassins de confinement étanches de capacité de 800 m<sup>3</sup> et de 250 m<sup>3</sup>.

**Constats :**

Lors de la visite de site, l'inspection des installations classées constate que le tas de refus est arrosé par des lixiviats. Ces derniers sont collectés au point bas du site pour se jeter dans le bassin de 250 m<sup>3</sup>. Une fois ce bassin plein, les eaux par surverse rejoignent le bassin de 800 m<sup>3</sup>.

**Pas d'écart constaté**

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Ouvrage d'épuration et leurs caractéristiques

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 28/08/2025, article 4.3.4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Localisation des points de rejet

**Prescription contrôlée :**

Les eaux résiduelles (lixiviats) sont collectées et stockées dans les deux bassins étanches de capacité respective de 800 m<sup>3</sup> et 250 m<sup>3</sup> et deux bâches d'un volume unitaire de 450 m<sup>3</sup>.

**Constats :**

L'inspection constate que les lixiviats sont collectés via les deux bassins d'un volume de 250 et 800 m<sup>3</sup> et dans deux bâches de 450 m<sup>3</sup> chacune.

Lors de l'incendie, l'exploitant a fait appel à deux agriculteurs pour mettre à disposition des citernes. Ces matériels ont permis de pomper le lixiviat dans une bâche de disponible. Toute la contenance d'une bâche de lixiviats a été utilisée pour faire face à l'incendie.

L'exploitant indique que la bâche vide sera remplie prochainement de lixiviats. En effet, les

andains sont encore arrosés de lixiviats directement pompés du bassin étanche de 800 m<sup>3</sup>.

**Pas d'écart constaté**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Entretien des moyens d'intervention**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 28/08/2025, article 7.6.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Moyen d'intervention en cas d'accident

**Prescription contrôlée :**

Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

**Constats :**

Lors de la visite de site, l'inspection des installations classées constate que les moyens d'extinction incendie (bâches et bassins essentiellement) n'ont pas été touchés par l'incendie et sont maintenus en bon état et accessibles facilement. En ce qui concerne le repérage, seule la bâche incendie de 120 m<sup>3</sup> est identifiée via un panneau d'information devant celle-ci.

**Écart constaté:** Les bassins de lixiviats et les bâches de lixiviats ne sont pas identifiés via des panneaux d'affichage.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit repérer visuellement les différents équipements.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 7 : Ressource en eau**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 28/08/2025, article 7.6.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Moyen d'intervention en cas d'accident

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- d'une bâche souple d'un volume de 120 m<sup>3</sup>, disponible en permanence,

[...]

Les deux nouvelles bâches de stockage des lixiviats d'un volume unitaire de 450 m<sup>3</sup> peuvent être également utilisées en complément de la bâche souple d'un volume de 120 m<sup>3</sup>.

**Constats :**

L'exploitant indique que la bache d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup> a été totalement utilisée par les pompiers qui ont dû mobiliser une ressource en eau externe. L'intervention a du aussi prendre en compte la proximité d'une bache de lixiviats qui est elle-même en limite de clôture envahie par la végétation.

La bache était vide lors de la visite.

**Écart constaté : L'installation ne dispose plus d'une réserve d'eau d'extinction de 120 m<sup>3</sup>.**

**L'exploitant a justifié le lendemain de l'inspection que la bache était à nouveau pleine, permettant ainsi la reprise des réceptions de déchets sur le site qu'il avait suspendues à la suite de l'incendie. L'écart est donc considéré comme levé.**

De plus, 1 bache de lixiviats de 450 m<sup>3</sup> a été complètement utilisée via les 2 citernes d'épandage agricole mobilisées par l'exploitant pour éteindre le feu.

**Type de suites proposées : Sans suite**